

Délibération N°	D24-017	Acte publié le	28/03/2024
Conseillers en exercice	36	Présents	25
		Votants	31

L'an 2024, le **JEUDI 21 MARS** à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, **SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA**, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

Présents : Mmes et MM ANGINONIN Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET-Isabelle, CARLES Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAVY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCIOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations : BOUQUET Isabelle à MICHA-FRACHON Valérie
 CHARDON Véronique à COCHARD Bernard
 DELAY Monique à ORELLE Pierre-Louis
 GASS-VERNAVY Julie à QUEMIN André
 GENDRIN Valérie à ANGINONIN Daniel
 TERRY Joël à CASTAING Patrick

Nomenclature ACTES : 452

D24-017 / RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE - CORRECTION DU MONTANT DE PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA CATEGORIE "COUPLE SANS ENFANTS"

Par délibération du 1^{er} février 2024, le conseil communautaire a fixé les montants de participation employeur à la protections sociale complémentaire SANTE, comme suit :

COMPLEMENTAIRE SANTE - PARTICIPATION EMPLOYEUR MENSUELLE			
TRANCHE D'AGE	ISOLE	FAMILLE MONO	FAMILLE
GARANTIE DE BASE (1)			
moins de 32 ans	12 €	18 €	30 €
32 à 49 ans	18 €	27 €	45 €
50 ans et plus	25 €	37 €	62 €
GARANTIE RENFORCEE (2)			
moins de 32 ans	16 €	24 €	40 €
32 à 49 ans	23 €	34 €	56 €
50 ans et plus	30 €	46 €	76 €
GARANTIE SUPERIEURE (3)			
moins de 32 ans	29 €	43 €	80 €
32 à 49 ans	40 €	60 €	100 €
50 ans et plus	50 €	78 €	128 €

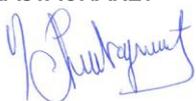
Les services communautaires ayant constaté que des montants de cotisation différents sont pratiqués par l'assureur pour la catégorie « Couple sans enfants », il convient aujourd'hui de corriger la délibération susmentionnée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération communautaire n° D24-005 du 1^{er} février 2024 ;
- CONSIDERANT que cette délibération ne détermine pas les montants de participation employeur concernant la catégorie « Couple sans enfants » ;
- DE COMPLETER le tableau récapitulatif des montants de participation employeur comme ci-après :

COMPLEMENTAIRE SANTE - PARTICIPATION EMPLOYEUR MENSUELLE				
TRANCHE D'AGE	ISOLE	COUPLE SANS ENFANTS	FAMILLE MONO	FAMILLE
GARANTIE DE BASE (1)				
moins de 32 ans	12 €	24 €	18 €	30 €
32 à 49 ans	18 €	37 €	27 €	45 €
50 ans et plus	25 €	50 €	37 €	62 €
GARANTIE RENFORCEE (2)				
moins de 32 ans	16 €	32 €	24 €	40 €
32 à 49 ans	23 €	45 €	34 €	56 €
50 ans et plus	30 €	59 €	46 €	76 €
GARANTIE SUPERIEURE (3)				
moins de 32 ans	29 €	58 €	43 €	80 €
32 à 49 ans	40 €	80 €	60 €	100 €
50 ans et plus	50 €	100 €	78 €	128 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET 	René PORRETTA 	